



Direction générale des services
Direction du secrétariat général

Arrêté n°2024_21ARR

Délégation de fonctions et de signatures - Remplacement Temporaire

La Maire de Nantes,

Vu l'article L.2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales autorisant le Maire à déléguer, sous sa surveillance et sa responsabilité, une partie de ses fonctions à un ou plusieurs adjoints et à des membres du Conseil municipal ;

Vu l'article L.2122-21 du Code Général des Collectivités Territoriales fixant les attributions exercées par le Maire au nom de la Commune ;

Vu les délibérations du conseil municipal du 3 juillet 2020 portant élection du Maire et des Adjoints ;

Vu la délibération du 15 juillet 2020 portant délégation des attributions du Conseil municipal ;

Vu l'arrêté n°2023-108ARR du 26 octobre 2023 portant délégation de fonctions et de signature aux élus ;

Considérant qu'il convient, pour assurer le bon fonctionnement de la collectivité, de remplacer temporairement M. QUÉRO, 11^e adjoint, dans l'exercice de l'ensemble des fonctions qui leur ont été déléguées.

Arrête

Article 1^{er} – M. Thomas QUÉRO est temporairement remplacé, dans l'exercice de l'ensemble des fonctions qui lui ont été déléguées par l'arrêté n°2023-108ARR précité, par Hervé FOURNIER, du 29 avril au 12 mai 2024 inclus.

Article 2 – Toutes les dispositions de l'arrêté n°2023-108ARR précité non expressément contraires à celles du présent arrêté demeurent en vigueur ;

Article 3 – M. le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Nantes, le **19 AVR. 2024**

Johanna ROLLAND

Transmis en préfecture le : **25 AVR. 2024**

Affiché le : **25 AVR. 2024**